

Aide à la suppression des boisements gênants

Objectif : Améliorer le cadre de vie, l'environnement et l'agriculture locale par la coupe et le dessouchage de parcelles boisées gênantes.

Bénéficiaires :

- aide à la coupe : propriétaires de parcelles boisées ;
- aide au dessouchage : propriétaires ou autre personne exploitant les terrains et s'engageant à les entretenir pendant 10 ans.

Conditions et montants de l'aide :

- parcelle située sur une commune à jour de sa réglementation des boisements (ou en cours ou en projet de révision) ;
- **boisement dans un périmètre à boisement libre hors sous périmètre classé à reconquérir** :
 - ✓ boisement ≤ 2 ha présentant un enjeu paysagé ou agricole démontré (attendant à une parcelle en nature agricole déjà possédée par le bénéficiaire) ;
 - ✓ incitation à la coupe définitive : forfait unique de 770 €/ha ;
 - ✓ aide aux travaux de dessouchage : 50 % du coût HT - subvention plafonnée à 1 200 €/ha ;
- **boisement dans un périmètre à boisement interdit et/ou réglementé ou dans un sous périmètre classé à reconquérir** :
 - ✓ boisement ≤ 4 ha ;
 - ✓ incitation à la coupe définitive : forfait unique de 1 000 €/ha ;
 - ✓ aide aux travaux de dessouchage : 50 % du coût HT - subvention plafonnée à 1 200 €/ha.

Les aides à la coupe et au dessouchage ne sont pas cumulables pour les exploitants agricoles, y compris les associés de sociétés agricoles (GAEC, EARL, etc.).

LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT ACCORD DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.



GUIDE DES AIDES FORESTIERES 2011

Dispositifs d'aides du Conseil général du Puy-de-Dôme à destination des propriétaires forestiers

CONTACTS (renseignements et constitution des dossiers) :

Pierre-Emmanuel Mulot

Communauté de communes de la Montagne thiernoise
Tél : 04 73 51 89 93

Pascal Farge

Centre Régional de la Propriété forestière d'Auvergne
Tél : 06 62 34 34 75

Conseil Général du Puy-de-Dôme

Service des Politiques de l'Eau et de la Forêt
Tél : 04 73 42 71 23

Aide à l'achat de parcelles forestières

Bénéficiaires : Propriétaire possédant une propriété forestière en son nom propre sur le Puy de Dôme, non assujéti à un Plan Simple de Gestion obligatoire.

Conditions :

- acheter une ou plusieurs parcelles attenantes à une déjà possédée,
- parcelles classées en boisement libre (zones à reconquérir exclues) sur la réglementation des boisements,
- parcelles hors périmètre de remembrement,
- s'engager durant 10 ans à :
 - maintenir une destination forestière à la parcelle achetée,
 - ne pas la démembrer,
 - mettre en œuvre une gestion sylvicole durable.

Montants (plafonnés aux frais réels) :

- ✓ 400 € pour l'achat d'une ou 2 parcelles,
 - ✓ 600 € pour l'achat de 3 ou 4 parcelles,
 - ✓ 750 € pour l'achat de 5 parcelles et plus.
- Prime de moitié en cas d'échanges.

Plafond annuel de 1 500 € par bénéficiaire.

L'AIDE SERA REFUSEE POUR TOUTE VENTE PASSEE AVANT LA DATE
D'ACCORD DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.

Aides à la gestion sylvicole durable

Bénéficiaires : propriétaire sur un territoire du Puy de Dôme bénéficiant d'un Plan de Développement de Massif, non assujéti à un Plan Simple de Gestion obligatoire.

Ne sont concernées que les parcelles classées en boisement libre (zones à reconquérir exclues) sur la réglementation des boisements.

▪ Aide au dépressage en futaie régulière :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 ha et 4 ha,
- hauteur moyenne comprise entre 6 m et 9 m en régénération artificielle et 1 et 9 m en régénération naturelle.

Montant : 400 €/ha.

L'attribution des aides est conditionnée à l'adhésion à un document de gestion durable : CBPS pour les propriétaires de moins de 15 ha ; PSG volontaire pour les propriétaires de plus de 15 ha.

▪ Aides au dépressage en futaie jardinée :

Conditions :

- surface du projet entre 1,5 ha et 4 ha,
- régénération acquise sur au minimum 25 % de la surface du projet,
- hauteur moyenne comprise entre 1 et 9 m.

Montant : 100 €/ha.

▪ Aide à l'élagage à 5,50 mètres :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 ha et 4 ha,
- diamètre moyen mesuré à 1m30 des arbres à élaguer < 20 cm.

Montant : 400 €/ha.

▪ Aide à la première éclaircie des peuplements résineux :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 et 4 ha,
- densité minimale du peuplement de 800 tiges/ha,
- hauteur moyenne < 15 m.

Montant : 100 €/ha.

▪ Aide au reboisement :

Conditions :

- surface du projet comprise entre 0,4 ha et 4 ha,
- choix de l'essence sur avis du CRPF,
- densité minimale de reboisement : 800 plants/ha pour les résineux (1100 plants/ha pour le Pin sylvestre) et 600 tiges/ha pour les feuillus.

Montant : 30 % du coût HT des travaux de reboisement (travaux préparatoires à la plantation, achat et mise en place des plants et protections) plafonné à 400 €/ha.

LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT ACCORD DE
SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL.